



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élus locaux

Question écrite n° 101795

Texte de la question

M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux et des cotisations afférentes. Le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux et le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnités de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux visent à faciliter par les élus locaux le bénéfice des dispositions relatives au droit individuel à la formation (DIF). Il apparaît que chaque année, l'élu acquiert un maximum de vingt heures de droit à la formation et que ce nombre ne peut être dépassé alors même que la cotisation est prélevée sur chaque mandat indemnisé éligible au DIF. Ainsi, il lui demande ce que le Gouvernement entend faire sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Charles-Ange Ginesy](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101795

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 janvier 2017](#), page 24

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)